

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

SECTION : Services éducatifs – Secteur des jeunes

TITRE : Politique culturelle (POLITIQUE)

RESPONSABLE DE L'APPLICATION : Directrice ou directeur des services éducatifs

DISTRIBUTION : À tous les détenteurs et détentrices du Recueil des règles de gestion

ENTRÉE EN VIGUEUR : 26 juin 2006

OBJET

La Commission scolaire des Phares a la responsabilité d'assurer le développement culturel de tous les élèves, et ce, conformément aux orientations précisées dans les différents documents du gouvernement du Québec, notamment celles prescrites par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Par la présente politique, elle entend préciser la façon dont elle s'acquitte de cette responsabilité.

DESTINATAIRES

Tous les membres du personnel de la Commission scolaire des Phares concernés par le développement culturel.

CONTENU

1.0 Objectifs

- 1.1** Assurer le développement culturel de tous les élèves de la Commission scolaire des Phares.

- 1.2 Identifier les principes et les orientations que se donne la Commission scolaire des Phares pour favoriser le développement culturel des élèves.
- 1.3 Établir les rôles et responsabilités des intervenantes et intervenants concernés.

2.0 Fondements

2.1 La politique s'appuie notamment sur les documents suivants :

- Politique culturelle du Québec « Notre avenir, notre culture », (ministère de la Culture et des Communications, 1992);
- Énoncé de politique éducative « L'école tout un programme », (ministère de l'Éducation, 1997);
- Déclaration « Pour les jeunes, l'école et la culture », (ministère de la Culture et des Communications et ministère de l'Éducation, 2000);
- Programme de formation de l'école québécoise, éducation préscolaire et enseignement primaire, (ministère de l'Éducation, 2001);
- Programme de formation de l'école québécoise, enseignement secondaire 1^{er} cycle, (ministère de l'Éducation, 2004);
- Plan stratégique 2003-2008 « Cap sur la réussite », (Commission scolaire des Phares, 2003);
- Plan d'action sur la lecture à l'école « Et toi, que lis-tu? » (MELS, 2005-2006).

2.2 Citons de façon particulière les éléments suivants :

- 2.2.1 La Politique culturelle du Québec, « Notre culture, notre avenir », souscrit à plusieurs grands principes dont le suivant : « L'activité culturelle doit être accessible au plus grand nombre d'élèves ».

Elle définit ainsi une de ses orientations majeures : « Renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture en reconnaissant l'école comme un lieu privilégié d'accès à la culture ».

2.2.2 Dans sa politique « L'école tout un programme », le ministère de l'Éducation (1997) convient de rehausser le niveau culturel des programmes d'études. Ce rehaussement se traduit par :

- « une meilleure place réservée aux matières plus naturellement porteuses de culture, telles que les langues, les arts et l'histoire;
- une approche culturelle pour enseigner les matières (ex. : l'éducation artistique doit faire connaître à l'élève la musique, la peinture, la danse et les arts visuels afin de lui donner de nouvelles clés pour comprendre la réalité);
- l'intégration de la dimension culturelle dans les apprentissages. »

2.2.3 La déclaration « Pour les jeunes, l'école et la culture » affirme : « L'école pour les jeunes est un des lieux importants d'appropriation de la culture. En intégrant la dimension culturelle à sa mission éducative, elle enrichit la formation générale qu'elle dispense aux jeunes, elle les aide à construire leur personnalité, à s'intégrer à la société et à s'ouvrir au monde. »

L'école qui se préoccupe de culture accorde de l'importance notamment :

- « aux ressources culturelles comme compléments des apprentissages réalisés en classe;
- à la pratique d'activités culturelles comme facteur d'épanouissement personnel et d'intégration à la société. »

2.2.4 Le Programme de formation de l'école québécoise pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire cite : « L'école a un rôle actif à jouer au regard de la culture, entendue comme le fruit de l'intelligence humaine, non seulement d'hier mais d'aujourd'hui. À cette fin, elle doit offrir aux élèves de nombreuses occasions de découvrir et d'apprécier ses

manifestations dans les diverses sphères de l'activité humaine au-delà des apprentissages précisés dans les programmes disciplinaires. »

2.2.5 Le Programme de formation de l'école québécoise pour l'enseignement secondaire 1^{er} cycle cite : « La culture, entendue comme l'ouverture sur le patrimoine collectif, constitue un appui essentiel à l'élaboration d'une vision du monde, à la structuration de l'identité et au développement de pouvoir d'action ... L'école a un rôle majeur à jouer pour faire accéder tous les élèves à une culture élargie. »

2.2.6 La Commission scolaire des Phares réaffirme, à la première orientation de son plan stratégique 2003-2008, l'objectif suivant :

- « Augmenter (chez les élèves) le niveau de développement des compétences transversales et disciplinaires, le niveau de formation aux plans intellectuel, physique, social, culturel et spirituel. »

Un axe d'intervention accompagne cet objectif : « Stimuler le développement de projets novateurs sur le plan culturel. »

2.2.7 Le plan d'action sur la lecture à l'école, du MELS, précise d'... « offrir aux membres du personnel des écoles et des bibliothèques scolaires, le soutien nécessaire pour ... qu'ils jouent leur rôle de médiateurs, de guides et de passeurs culturels. »

3.0 DÉFINITIONS

3.1 Culture

« La culture, c'est ce qui nous permet de comprendre le monde, c'est-à-dire comment les hommes et les femmes ont répondu par le passé et répondent aujourd'hui aux questions et aux problèmes posés par la vie, mais aussi comment ils ont concrétisé leurs rêves et leurs projets. » (Monique Boucher, Vie pédagogique, mars 2001)

3.2 Culture immédiate

« La culture immédiate correspond à l'univers familier de l'élève. Elle englobe à la fois la culture médiatique et la culture familiale de l'élève. » (L'intégration de la dimension culturelle dans l'apprentissage et l'enseignement, ministère de l'Éducation, mars 2000)

3.3 Culture générale

« La culture générale donne accès à l'héritage culturel d'ici et d'ailleurs (donc à des éléments du passé). Elle se rapporte aux multiples manifestations de la culture à travers le monde. Elle comprend, entre autres choses, ce qu'il est convenu d'appeler les connaissances générales. » (L'intégration de la dimension culturelle dans l'apprentissage et l'enseignement, ministère de l'Éducation, mars 2000)

3.4 Intégration de la dimension culturelle

« Intégrer la dimension culturelle dans l'apprentissage et l'enseignement, c'est exploiter (à l'intérieur des stratégies d'apprentissage) des référents culturels signifiants puisés dans les sociétés d'hier et d'aujourd'hui, d'ici et d'ailleurs, se rapportant à tous les domaines d'apprentissage et à tous les axes de développement des domaines d'expérience de vie. » (L'intégration de la dimension culturelle dans l'apprentissage et l'enseignement, ministère de l'Éducation, mars 2000)

3.5 Activités culturelles

3.5.1 Sorties culturelles

« Ce sont des activités par lesquelles les élèves sont amenés à vivre une expérience culturelle dans d'autres lieux que l'école en entrant en contact avec des œuvres, des objets patrimoniaux, des artistes, des écrivains d'ici ou d'ailleurs. » (Cap sur la culture, ministère de l'Éducation, 2002)

3.5.2 Rencontres avec les artistes et les écrivains

« Invitation à l'école d'un artiste ou d'un écrivain à venir rencontrer les élèves et à leur parler de sa démarche artistique,

de son processus de création, de ses œuvres. » (Cap sur la culture, ministère de l'Éducation, 2002)

3.5.3 Productions culturelles

« Il s'agit d'activités mises sur pied à l'école qui offrent l'opportunité aux élèves d'expérimenter différentes formes d'expression et de se faire entendre par leurs pairs et même par la collectivité qui peut être invitée à y assister. » (Cap sur la culture, ministère de l'Éducation, 2002)

3.5.4 Activités de loisir culturel

« Ce sont les activités parascolaires destinées aux élèves qui sont offertes par l'école. » (Cap sur la culture, ministère de l'Éducation, 2002)

3.5.5 Ressources culturelles du milieu

Ressources qui peuvent fournir l'occasion à l'école de réaliser des projets en partenariat tels bibliothèques, musées, sociétés d'histoire, orchestres, chœurs, troupes de théâtre, troupes de danse, etc. ...

3.6 **Comité culturel**

Le comité culturel est une structure particulière prévue pour soutenir la mise en œuvre de la politique culturelle.

4.0 **PRINCIPES**

- 4.1 La Commission scolaire reconnaît une place privilégiée au développement de la dimension culturelle dans l'ensemble du parcours scolaire des élèves.
- 4.2 La Commission scolaire reconnaît l'importance d'offrir aux élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité.
- 4.3 La Commission scolaire reconnaît que les activités culturelles doivent être accessibles à l'ensemble des élèves.

- 4.4 La Commission scolaire reconnaît l'équité dans le partage des budgets au regard du développement culturel des élèves.
- 4.5 La Commission scolaire reconnaît l'apport des différents partenaires, notamment les organismes culturels et les artistes au développement de la dimension culturelle des apprentissages des élèves.
- 4.6 La Commission scolaire reconnaît l'importance de promouvoir les activités culturelles offertes aux élèves ou les réalisations culturelles des élèves.

5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 La Commission scolaire des Phares

- 5.1.1 Soutient la mise en œuvre de la politique culturelle.
- 5.1.2 Alloue des budgets et les répartit équitablement pour la réalisation d'activités culturelles diversifiées et de qualité, ainsi que pour le développement des bibliothèques, comme lieux culturels privilégiés.
- 5.1.3 Soutient le comité culturel de la Commission scolaire et les écoles dans leur concertation avec les municipalités et les différents organismes culturels.
- 5.1.4 Soutient la promotion et la diffusion des différentes activités culturelles réalisées au niveau de la Commission scolaire et des écoles.

5.2 Les services éducatifs

- 5.2.1 Mettent en place le comité culturel de la Commission scolaire et président à ses activités.
- 5.2.2 Encouragent la mise en place de comités culturels dans les écoles.
- 5.2.3 Informent les écoles concernant les différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel.

5.2.4 Établissent des liens avec les municipalités et les organismes culturels du milieu.

5.2.5 Offrent du perfectionnement au personnel enseignant en soutien à l'intégration de la dimension culturelle dans les apprentissages.

5.3 Le comité culturel de la Commission scolaire

5.3.1 Assure la coordination des différents programmes ministériels en lien avec le volet culturel.

5.3.2 Présente au Comité consultatif de gestion un plan d'action annuel pour des activités culturelles s'adressant à l'ensemble de la Commission scolaire et pour des activités nécessitant la concertation de plusieurs écoles.

5.3.3 Coordonne les activités culturelles retenues dans le plan d'action annuel.

5.3.4 S'assure que les activités culturelles offertes aux élèves, par les artistes et écrivains à l'école ou par un partenariat avec des organismes culturels du milieu, sont accompagnées de documents pédagogiques permettant aux élèves une préparation adéquate à l'activité.

5.3.5 Évalue les activités offertes dans le plan d'action annuel.

5.3.6 S'assure d'une promotion et d'une visibilité adéquate des activités réalisées.

5.3.7 Fait les recommandations qui s'imposent pour que les activités offertes aux élèves soient accessibles à tous et que les budgets à cette fin soient répartis équitablement.

5.4 La direction d'école

5.4.1 Met en place un comité culturel dans son école, si jugé pertinent.

5.4.2 Sollicite l'avis du personnel enseignant sur l'organisation des activités culturelles.

- 5.4.3 S'assure du perfectionnement adéquat du personnel enseignant en soutien à l'intégration de la dimension culturelle dans les apprentissages.
- 5.4.4 S'assure que le personnel enseignant intègre la dimension culturelle dans son enseignement.
- 5.4.5 S'assure que le personnel enseignant fait vivre aux élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité.
- 5.4.6 Informe le comité culturel, s'il y a lieu, et le personnel de l'école du plan d'action annuel préparé par le comité culturel de la Commission scolaire.
- 5.4.7 Fait la promotion auprès du comité culturel, s'il y a lieu, et auprès du personnel de l'école de projets culturels divers.
- 5.4.8 En cas d'absence d'un comité culturel dans l'école, veille à ce que les responsabilités dévolues à ce dernier soient assumées à l'intérieur de l'école.

5.5 Le conseil d'établissement

- 5.5.1 Approuve la programmation des activités culturelles qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école.

5.6 Le comité culturel de l'école, s'il y a lieu

- 5.6.1 Prend connaissance de l'offre faite dans le plan d'action annuel du comité culturel de la Commission scolaire, retient les choix pertinents pour l'école et en fait part au conseil d'établissement pour approbation, selon les pouvoirs de ce dernier.
- 5.6.2 Recueille l'opinion du personnel enseignant sur l'organisation des activités culturelles.
- 5.6.3 Propose à l'intention des élèves de l'école des activités culturelles, notamment avec la communauté locale et les fait approuver par le conseil d'établissement, selon les pouvoirs de ce dernier.

- 5.6.4 Organise pour l'école les activités culturelles retenues.
- 5.6.5 Procède à l'évaluation des activités culturelles réalisées.
- 5.6.6 Fait les recommandations qui s'imposent pour que les activités offertes rejoignent tous les élèves de l'école et que des budgets soient alloués à cette fin.

5.7 Le personnel enseignant

- 5.7.1 Intègre la dimension culturelle dans son enseignement conformément au Programme de formation de l'école québécoise.
- 5.7.2 Planifie, organise et fait vivre à ses élèves des activités culturelles diversifiées et de qualité, et les évalue.
- 5.7.3 Prépare ses élèves adéquatement pour la participation à des activités culturelles.
- 5.7.4 Tient compte de l'obligation d'appliquer la politique culturelle au moment d'identifier les besoins de formation continue.

6.0 COMPOSITION DES COMITÉS CULTURELS

6.1 Le comité culturel de la Commission scolaire :

- un membre des services éducatifs;
- un représentant des écoles primaires pour chacun des secteurs du territoire de la Commission scolaire;
- un représentant des écoles du 1^{er} cycle du secondaire;
- un représentant de chacune des deux écoles du 2^e cycle du secondaire.

6.2 Le comité culturel des écoles, s'il y a lieu

Le comité culturel des écoles est composé de membres de l'équipe-école et de parents, selon la configuration que l'école choisit de se donner.

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

Code : SE-06-06-26

Page : 11 de 11

ADOPTION

La présente politique a été adoptée au Conseil des commissaires par la résolution 06-06-26-330.